



ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU  
TERRITOIRE ET DEFINITION DE MESURES DE  
COMPENSATION AGRICOLE  
*PROJET DE RETENUE D'ALTITUDE SUR LE DOMAINE SKIABLE  
DES GETS  
(LES GETS – 74)*

---

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

---

5 juillet 2018

# SOMMAIRE

<b>1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE .....</b>	<b>4</b>
2.1 - Situation géographique.....	4
2.2 - Nature du projet .....	6
2.3 - Exploitations agricoles directement impactées par le projet .....	10
2.4 - Impacts du projet sur les exploitations agricoles .....	14
<b>3 - ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>19</b>
3.1 - Le contexte agricole du périmètre d'étude.....	19
3.2 - Définition du périmètre d'étude .....	21
3.3 - Les filières présentes sur le territoire et impactées par le projet.....	21
3.4 - Analyse de la pression foncière .....	23
<b>4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE .....</b>	<b>25</b>
4.1 - Impacts sur l'emploi .....	25
4.2 - Effets cumulés avec d'autres projets.....	25
4.3 - Estimation financière globale des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire .....	25
<b>5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET .....</b>	<b>28</b>
5.1 - Mesures pour éviter les effets négatifs du projet .....	28
5.2 - Mesures pour réduire les effets négatifs du projet .....	33
<b>6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>34</b>
6.1 - Les mesures étudiées .....	34
6.2 - Les mesures retenues pour la compensation collective .....	37
6.3 - Montant final de la compensation .....	38
6.4 - Mise en oeuvre du programme de mesures .....	39

## 1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13 octobre 2014, a introduit au sein du code rural et de la pêche maritime (article L. 112-1-3), un nouvel outil de préservation des terres agricoles construit sur le modèle de la compensation collective.

Les modalités d'application de ce nouveau régime de compensation sont fixées par le décret n° 2016-1190 du 31 Août 2016, qui établit les modalités de réalisation et le contenu des études préalables agricoles ; cette démarche est destinée à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés.

Sont notamment visés par cette étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés répondant aux conditions suivantes (de façon cumulative) :

- > soumis à étude d'impact environnementale systématique (article R 122-2 du Code de l'environnement).
- > dont l'emprise est localisée sur une zone agricole, forestière ou naturelle ou sur une zone à urbaniser, délimitée par un document d'urbanisme qui est ou a été affectée, au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'approbation ou d'adoption du projet, à une activité agricole (article L 311-1 du Code rural) effective depuis 5 ans pour une zone agricole, forestière ou naturelle et depuis 3 ans pour une zone à urbaniser ; soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant.
- > dont la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées ci-dessus est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à 5 hectares.  
Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 du code rural, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée.  
Dans la Haute-Savoie, suite à l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2017, ce seuil a ainsi été abaissé à **1 hectare**.

Selon le décret, l'étude préalable agricole doit comprendre divers éléments dont :

- 1> Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- 2> Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.
- 3> Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.
- 4> Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.
- 5> Dans le cas où un impact persiste, une étude des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

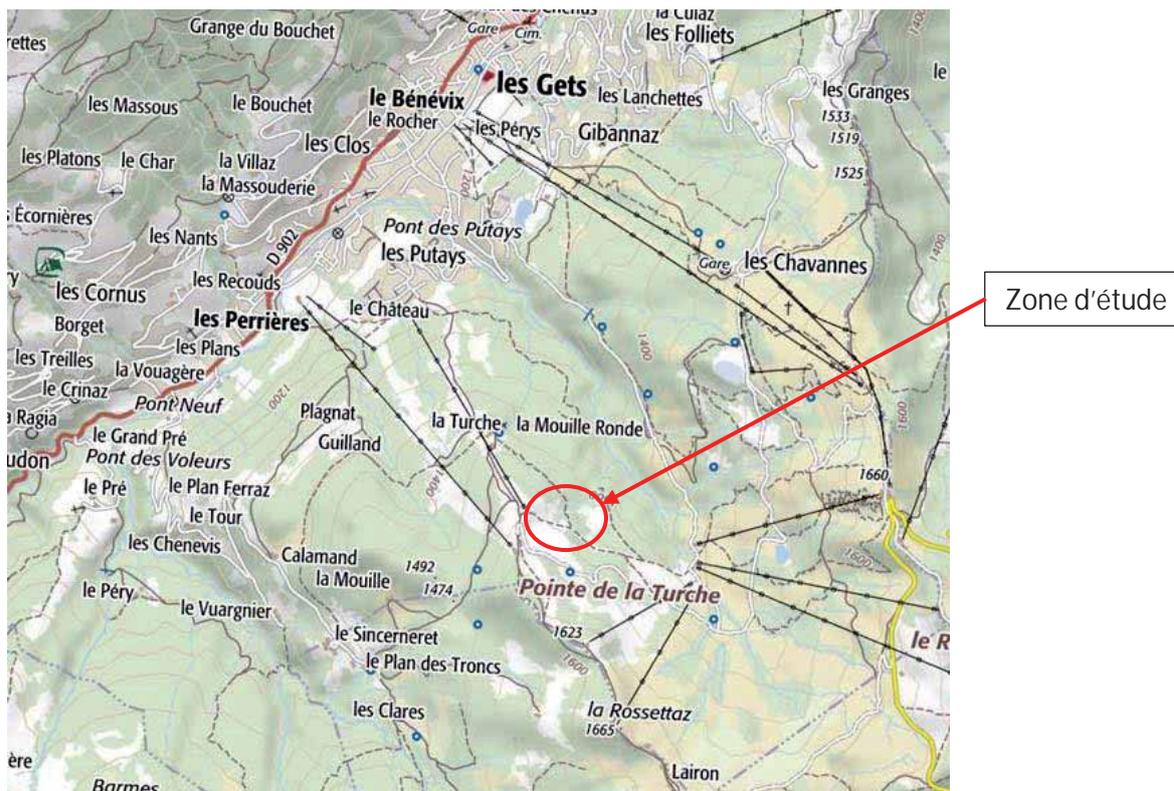
Le préfet avant de rendre son avis, saisit la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

Une commission de travail, réunissant la DDT et de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, a engagé une réflexion pour élaborer un guide méthodologique.  
C'est sur la base de ce document qu'est rédigé le présent rapport d'étude.

## 2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

### 2.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de création d'une retenue d'eau pour alimenter le réseau de neige de culture se localise au sein du domaine skiable Les Gets, dans le département de la Haute-Savoie, sur le versant dit des Chavannes.



Carte 1 Localisation du projet de retenue d'eau d'altitude (Source: IGN Géoportail)

La commune des Gets fait partie de la Communauté de Communes (CC) du Haut-Chablais, composé de 4 vallées, où l'activité touristique est très fortement toute l'année, l'hiver avec les domaines skiables alpins et nordiques, et l'été avec des parcours de VTT et de randonnées pédestres.

De plus, la CC du Haut-Chablais est inscrite dans le programme régional des Territoires de montagnes 4 saisons ayant pour objectif de rendre la région plus attractive en diversifiant le tourisme sur l'ensemble de l'année.

L'Association Nationales des Maires des Stations de Montagnes (ANMSM) a publié en 2017, 8 objectifs pour renforcer cette attractivité en montagne. Parmi ces 8, il est question de sécuriser les domaines skiables face aux aléas climatiques.



Figure 1 Domaine skiable les Gets-Morzine (Source : Les Gets, Portes du Soleil)

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (voir ci-dessous).

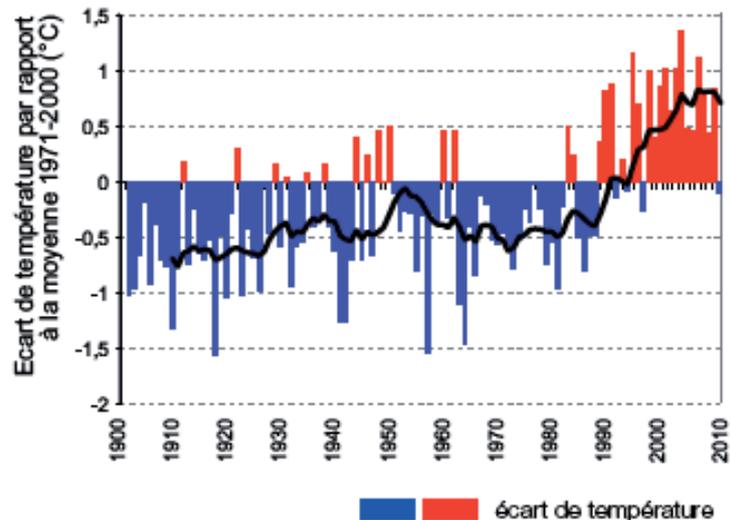


Figure 2 Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011.)

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007).

Il neige de moins en moins dans les basses altitudes et la limite pluie-neige remonte.

## 2.2 - NATURE DU PROJET

La station de ski des Gets, comme toutes les stations de moyenne altitude, est sujette aux aléas climatiques et par conséquent l'enneigement naturel des pistes de ski n'est pas garanti. Dans le cadre de son programme de sécurisation de la ressource en eau pour la production de neige de culture, la commune des Gets a mené une étude globale sur l'ensemble du domaine skiable, sur les versants Chavannes et Chéry.

Ainsi, les solutions proposées, permettant de répondre à une équation besoins / ressources satisfaisante pour la neige de culture sont :

- > La régularisation de la prise d'eau de l'Arpettaz,
- > La création de la retenue d'altitude de la Renardière,
- > La création de la retenue d'altitude des Chavannes (dans un second temps).

C'est dans ce contexte qu'apparaît nécessaire la création de la retenue d'altitude de la Renardière et la régularisation de la prise d'eau de l'Arpettaz. Cet ouvrage et cette régularisation permettront ainsi d'apporter les débits et volumes nécessaires à une production efficace de neige de culture en période où la ressource est moindre.

Un local de pied de lac sera également créé afin de gérer le fonctionnement de la retenue.

### LE LOCAL PIED DE LAC

Ce bâtiment (chalet bois) de 6,40 \* 6,40 m sera aménagé pour recevoir :

- > Un regard de mesure des débits des drains ;
- > Un compresseur de bullage

### LA RETENUE D'ALTITUDE

Le projet prévoit la création d'un plan d'eau dont la capacité s'élèvera à 76 775 m<sup>3</sup> d'eau sur une emprise totale de 45 825 m<sup>2</sup>. Le projet s'implante à 1 490 m d'altitude au niveau du domaine skiable des Gets, à environ 60 m au nord-est de la gare d'arrivée du télésiège des Perrières.

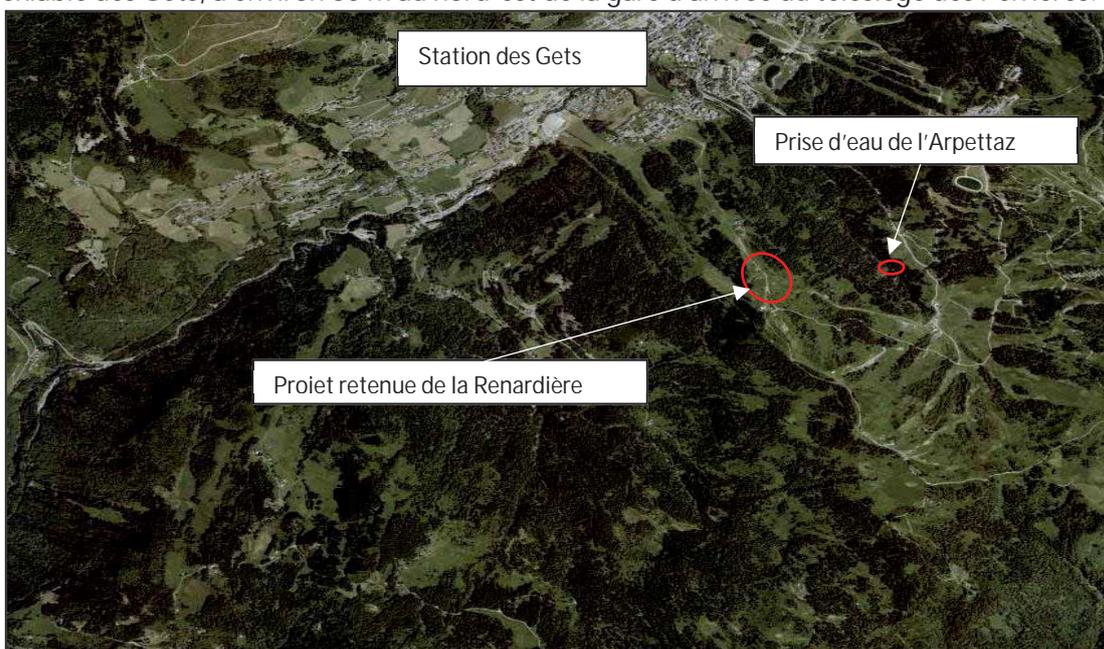


Figure 3 Vue aérienne (Source: IGN)

La retenue sera créée en surcreusement pour obtenir le volume souhaité. Les matériaux sains seront réutilisés pour confectionner les digues. Ces dernières seront ancrées et compactées afin d'assurer leur stabilité.

La retenue aura les caractéristiques suivantes :

Projet	
• Volume utile	76 775 m <sup>3</sup>
• Superficie mouillée	14 215 m <sup>2</sup>
• Emprise totale du projet	45 825 m <sup>2</sup>
• Hauteur maximum remblai / TN	11 m
• Profondeur maximale en eau	11,68 m
• Cote niveau d'eau d'exploitation	1 493,10 m NGF
• Cote de la digue	1 494,00 m NGF
• Cote du fond	1 481,50 m
• Altitude des plus hautes eaux (en période de crue exceptionnelle)	1 493,18 m
• Largeur de la digue en crête	3 m minimum
• Pente talus intérieurs	40%
• Pente talus extérieurs	40 à 50%

La digue sera équipée d'une surverse pour la crue (de récurrence 1000 ans).

Cote niveau d'eau d'exploitation	1 493,10 m NGF
Cote du déversoir	1 493,10 m NGF
Cote maximale en cas de crue (Q <sub>1000</sub> )	1 493,18 m NGF
Cote du sommet de digue	1 494 m NGF
Largeur du déversoir	1,50 m
Revanche (digue / niveau d'eau exploitation)	0,90 m
Revanche (digue / niveau PHE)	0,82 m

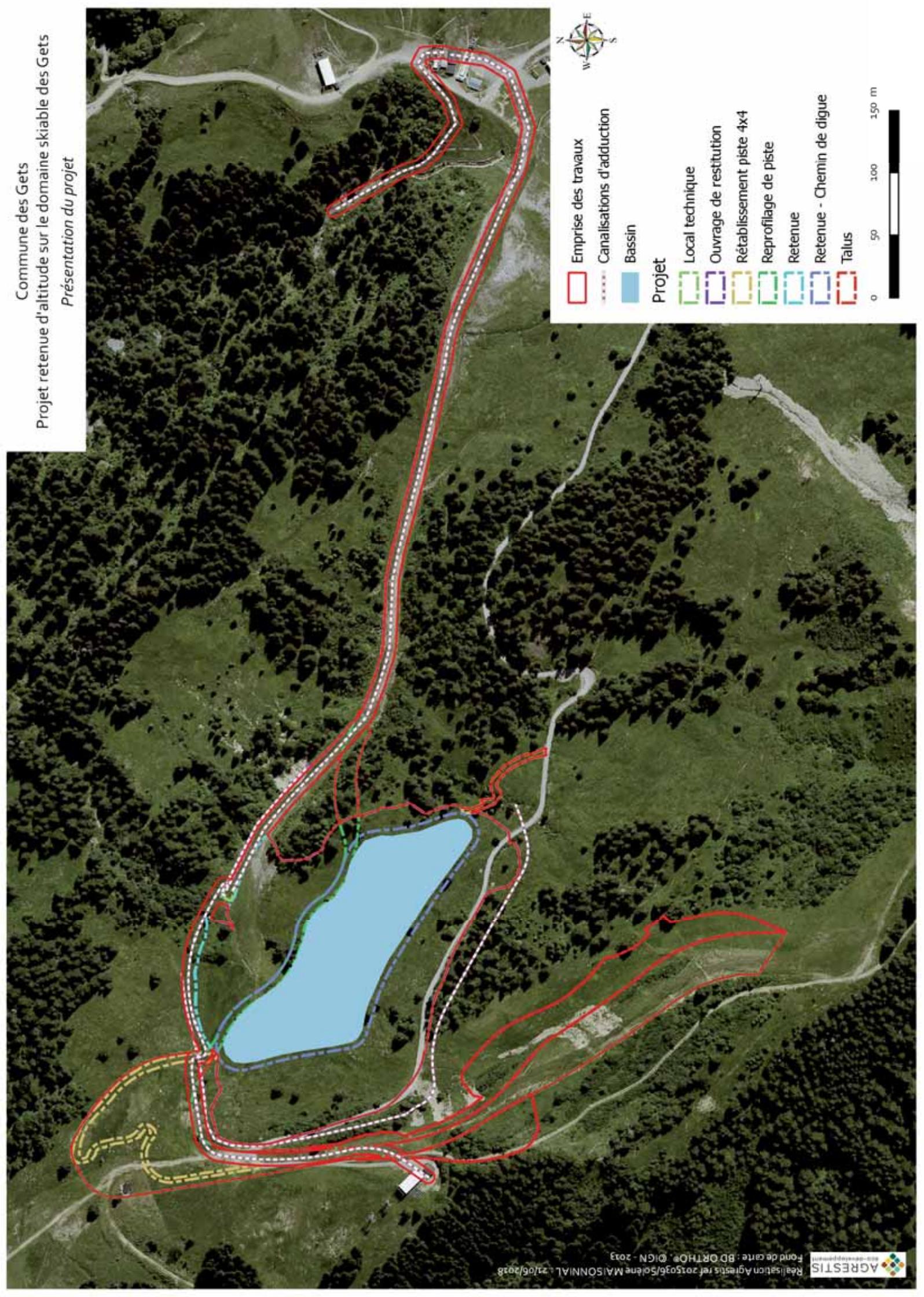
Les travaux vont générer le terrassement d'environ 235 180 m<sup>3</sup> de terre (63 490 m<sup>3</sup> de remblais et 171 700 m<sup>3</sup> de déblais). Le projet est excédentaire en matériaux. Cet excédent sera réutilisé en partie pour le remodelage de pistes de ski connexes à la retenue et le rétablissement d'une piste de ski et d'une piste 4\*4, interceptées par le projet.

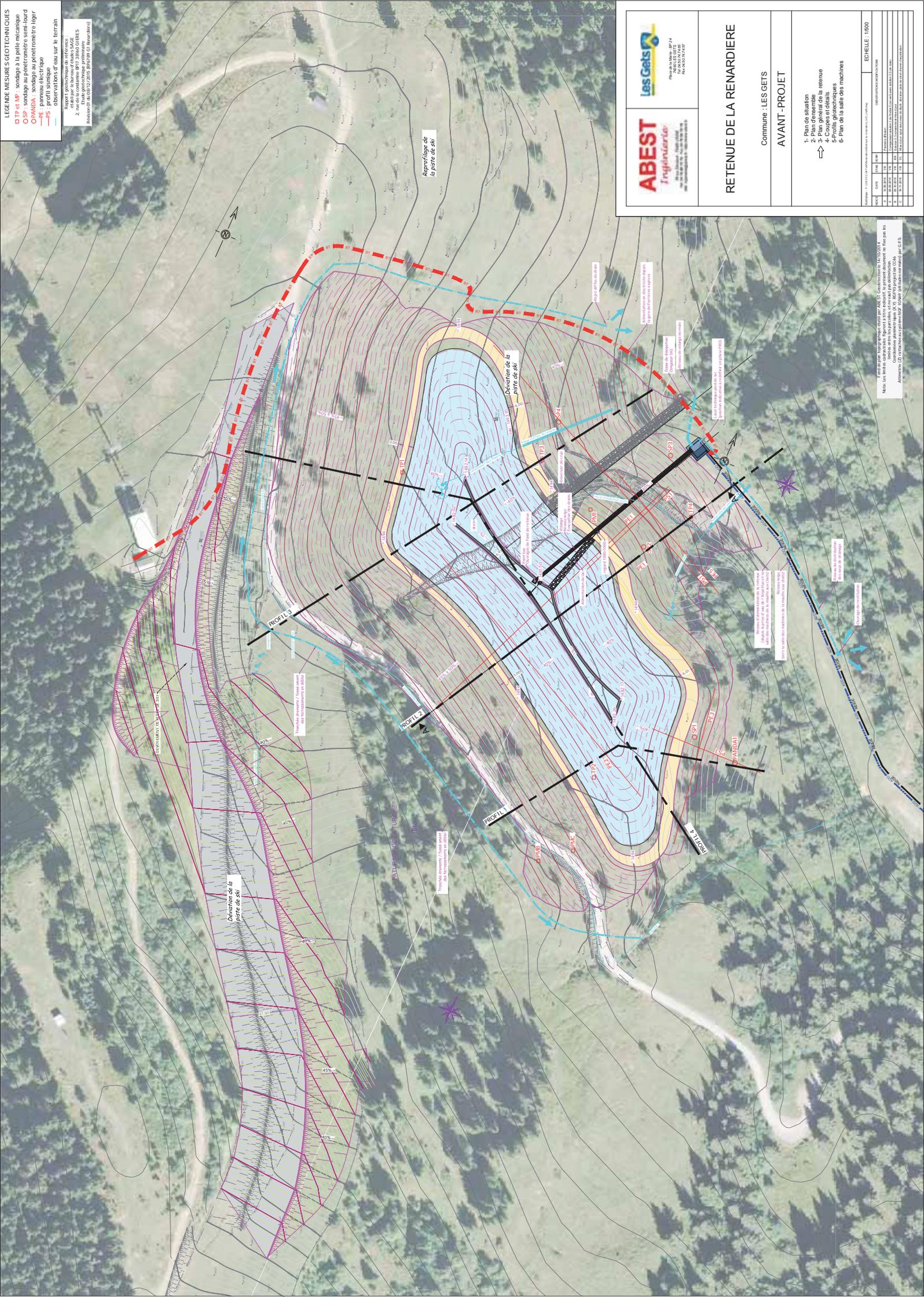
**La retenue aura un volume final de 76 775 m<sup>3</sup>**

Les matériaux sains serviront à la création des digues et le reste des matériaux servira à l'habillage des digues et au remodelage des pistes alentours, comme nous pouvons le voir sur les cartes ci-dessous.

Ainsi, ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact systématique (article R 122-2 du Code de l'environnement), sur une zone agricole qualifiée et avec une surface agricole prélevée supérieure à 1 ha (arrêté préfectoral du 05 janvier 2017), il est soumis au décret n° 2016-1190 du 31 Août 2016 imposant la réalisation d'une étude préalable agricole

Commune des Gets  
 Projet retenue d'altitude sur le domaine skiable des Gets  
 Présentation du projet





**LEGENDE MESURES GEOTECHNIQUES**

- OTP et MP : sondage à la pelle mécanique
- OSP : sondage au pénétromètre semi-lourd
- OPANDA : sondage au pénétromètre léger
- PE : panneau électrique
- PS : profil sismique

Observations d'eau sur le terrain

1. voir la cote (point 71000) OUBES

2. voir la cote (point 71000) OUBES

3. voir la cote (point 71000) OUBES

4. voir la cote (point 71000) OUBES

5. voir la cote (point 71000) OUBES

6. voir la cote (point 71000) OUBES

7. voir la cote (point 71000) OUBES

8. voir la cote (point 71000) OUBES

9. voir la cote (point 71000) OUBES

10. voir la cote (point 71000) OUBES

11. voir la cote (point 71000) OUBES

12. voir la cote (point 71000) OUBES

13. voir la cote (point 71000) OUBES

14. voir la cote (point 71000) OUBES

15. voir la cote (point 71000) OUBES

16. voir la cote (point 71000) OUBES

17. voir la cote (point 71000) OUBES

18. voir la cote (point 71000) OUBES

19. voir la cote (point 71000) OUBES

20. voir la cote (point 71000) OUBES

21. voir la cote (point 71000) OUBES

22. voir la cote (point 71000) OUBES

23. voir la cote (point 71000) OUBES

24. voir la cote (point 71000) OUBES

25. voir la cote (point 71000) OUBES

26. voir la cote (point 71000) OUBES

27. voir la cote (point 71000) OUBES

28. voir la cote (point 71000) OUBES

29. voir la cote (point 71000) OUBES

30. voir la cote (point 71000) OUBES

31. voir la cote (point 71000) OUBES

32. voir la cote (point 71000) OUBES

33. voir la cote (point 71000) OUBES

34. voir la cote (point 71000) OUBES

35. voir la cote (point 71000) OUBES

36. voir la cote (point 71000) OUBES

37. voir la cote (point 71000) OUBES

38. voir la cote (point 71000) OUBES

39. voir la cote (point 71000) OUBES

40. voir la cote (point 71000) OUBES

41. voir la cote (point 71000) OUBES

42. voir la cote (point 71000) OUBES

43. voir la cote (point 71000) OUBES

44. voir la cote (point 71000) OUBES

45. voir la cote (point 71000) OUBES

46. voir la cote (point 71000) OUBES

47. voir la cote (point 71000) OUBES

48. voir la cote (point 71000) OUBES

49. voir la cote (point 71000) OUBES

50. voir la cote (point 71000) OUBES

51. voir la cote (point 71000) OUBES

52. voir la cote (point 71000) OUBES

53. voir la cote (point 71000) OUBES

54. voir la cote (point 71000) OUBES

55. voir la cote (point 71000) OUBES

56. voir la cote (point 71000) OUBES

57. voir la cote (point 71000) OUBES

58. voir la cote (point 71000) OUBES

59. voir la cote (point 71000) OUBES

60. voir la cote (point 71000) OUBES

61. voir la cote (point 71000) OUBES

62. voir la cote (point 71000) OUBES

63. voir la cote (point 71000) OUBES

64. voir la cote (point 71000) OUBES

65. voir la cote (point 71000) OUBES

66. voir la cote (point 71000) OUBES

67. voir la cote (point 71000) OUBES

68. voir la cote (point 71000) OUBES

69. voir la cote (point 71000) OUBES

70. voir la cote (point 71000) OUBES

71. voir la cote (point 71000) OUBES

72. voir la cote (point 71000) OUBES

73. voir la cote (point 71000) OUBES

74. voir la cote (point 71000) OUBES

75. voir la cote (point 71000) OUBES

76. voir la cote (point 71000) OUBES

77. voir la cote (point 71000) OUBES

78. voir la cote (point 71000) OUBES

79. voir la cote (point 71000) OUBES

80. voir la cote (point 71000) OUBES

81. voir la cote (point 71000) OUBES

82. voir la cote (point 71000) OUBES

83. voir la cote (point 71000) OUBES

84. voir la cote (point 71000) OUBES

85. voir la cote (point 71000) OUBES

86. voir la cote (point 71000) OUBES

87. voir la cote (point 71000) OUBES

88. voir la cote (point 71000) OUBES

89. voir la cote (point 71000) OUBES

90. voir la cote (point 71000) OUBES

91. voir la cote (point 71000) OUBES

92. voir la cote (point 71000) OUBES

93. voir la cote (point 71000) OUBES

94. voir la cote (point 71000) OUBES

95. voir la cote (point 71000) OUBES

96. voir la cote (point 71000) OUBES

97. voir la cote (point 71000) OUBES

98. voir la cote (point 71000) OUBES

99. voir la cote (point 71000) OUBES

100. voir la cote (point 71000) OUBES

**ABEST**  
Ingénierie

**Les Gets**

Projet de Maître: BP 24  
RD 1005 74200  
LES GETS 74200

## RETENUE DE LA RENARDIERE

Commune : LES GETS

### AVANT-PROJET

- 1- Plan de situation
- 2- Plan de détail
- 3- Plan général de la retenue
- 4- Coupes et détails
- 5- Profils géotechniques
- 6- Plan de la série des machines

Echelle : 1/5000

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de accès à l'information).

Mise à jour des cartes, figures et plans, à l'exception de ceux qui sont en noir sur les cartes et plans.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (droit de accès à l'information), les données géométriques et géométriques sont publiées en ligne sur le site internet de la commune de Les Gets.

Aliméris : 27 rue de la République - 74200 LES GETS - Tél : 04 77 27 27 27 - Fax : 04 77 27 27 27

## 2.3 -

### EXPLOITATIONS AGRICOLES DIRECTEMENT IMPACTÉES PAR LE PROJET

L'emprise de la retenue d'eau est de **1,8 ha**, allant jusqu'à 4,5 ha durant la phase de chantier, en intégrant les abords immédiats (digue et talus) et les emprises pour la gestion des matériaux de déblais (talus et pistes de ski associés aux abords de la retenue).

Le projet n'impacte que des surfaces d'alpage, toutes localisées sur le secteur dit de la Turche.

Cet alpage, est constitué de 2 Unités Pastorales : **Le Putay** (40,85 ha) et **La Turche la Rosta** (108,77 ha) (*enquête pastorale Rhône-Alpes 2012/2014*), carte ci-après, appartenant à la Commune des Gets et louées à 2 exploitations différentes :

- > **GAEC La Renaissance** - Messieurs **BAILLOUX Guillaume**, **SUBLET Gilles** et **FOL Pascal**, à Savigny (74)
- > **Monsieur BARBIER Roland** à Samoëns (74)

A la fin des années 80, la commune des Gets a rendu accessible des terrains d'alpages communaux pour des agriculteurs afin de lutter contre la déprise agricole et pour la préservation du paysage.

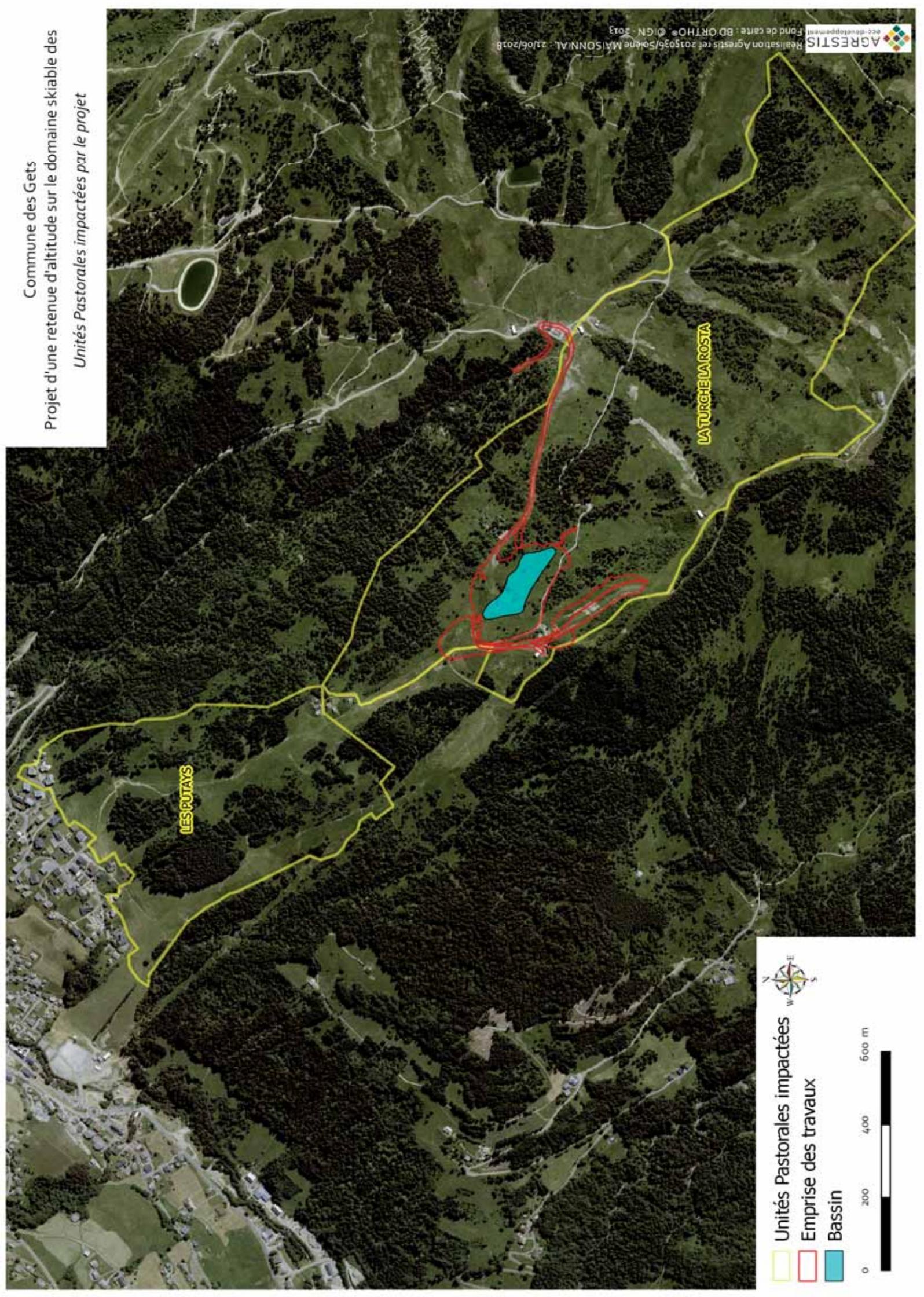
Ainsi, ces 2 exploitations qui ont leur siège d'exploitation sur d'autres communes (Savigny et Samoëns), gèrent conjointement les surfaces du secteur de la Turche et mutualisent leurs moyens pour la conduite et la surveillance de leur troupeau pendant l'estive.

Les principales caractéristiques des exploitations agricoles et des surfaces pastorales sont présentées en pages suivantes.

Commune des Gets

Projet d'une retenue d'altitude sur le domaine skiable des

Unités Pastorales impactées par le projet



GAEC La Renaissance

74520 SAVIGNY

SIRET 410 805 659 00019



## Présentation

Elevage de bovins lait (95 vaches laitières et 130 génisses)

SAU 246 ha dont 121 ha d'alpages

Montée de 80 génisses en alpage sur les Unités Pastorales des Putays et de la Turche la Rosta, 121 ha déclaré à la PAC



## Plani ng al page

Montée des génisses en 3 fois :

- Fin mai à début juin : montée des premières génisses
- Fin juin à début juillet : montée des dernières génisses

Entre le 1er et le 14 juillet, les génisses sont regroupées à la Renardière et basculent sur l'UP de la Turche. C'est une zone humide qui permet l'abreuvement du troupeau même pendant les périodes sèches.

Descente des génisses:

- Fin août à fin septembre pour les premières
- Début octobre à mi octobre pour les dernières

## Di mensi on de l' exploitati on

Siège de l'exploitation : Savigny

*Région agricole : Bas Genevois*

Alpage : Les Gets

*Région agricole : Haut-Chablais*

Vente du lait : Société Laitière des Hauts de Savoie (SLHS) à Frangy

*Région agricole : Semine et Usse*

Exploitation très étalée sur un axe Est-Ouest en partie Nord du département

Succession assurée (enfants)



**BARBIER Roland**

74340 SAMOENS

SIRET 412 707 648 000 17



### Présentation

Elevage de génisses, 14 UGB, lait ou viande selon le besoin, principalement des Abondances.

SAU 50 ha en alpage exclusivement, sur parcelle communale.

Montée de 20 génisses en alpage sur les Unités Pastorales des Putays et de la Turche la Rosta, 10 ha déclaré à la PAC.



### Planning alpage

Montée des génisses en 3 fois :

- Fin mai à début juin : montée des premières génisses
- Fin juin à début juillet : montée des dernières génisses

Entre le 1er et le 14 juillet, les génisses sont regroupées à la Renardière et basculent sur l'UP de la Turche. C'est une zone humide qui permet l'abreuvement du troupeau même pendant les périodes sèches.

Descente des génisses:

- Fin août à fin septembre pour les premières
- Début octobre à mi octobre pour les dernières

### Dimension de l'exploitation

Siège de l'exploitation : Samoens

*Région agricole : Giffre*

Alpage : Les Gets

*Région agricole : Haut-Chablais*

Maquignon : Faucigny

*Région agricole : Moyenne vallée de l'Arve*

Exploitation étalée au centre du département

Succession incertaine

## 2.4 - IMPACTS DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les productions concernées par le projet sont des surfaces fourragères d'alpage (prairies permanentes d'altitude), utilisées comme estive pour le troupeau de génisses.

A l'échelle de la zone d'étude du projet, des relevés botaniques ont été réalisés par un ingénieur agronome Naturaliste pour qualifier les typologies d'habitats agro-écologiques (Habitats Naturels et végétation d'alpage) :

*Note préalable* : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N° 61.11.

Les Habitats naturels ont ensuite été transcrits en typologie de végétation inspiré de Typologie de la végétation des alpages laitiers des Alpes du Nord (GIS Alpes du Nord).

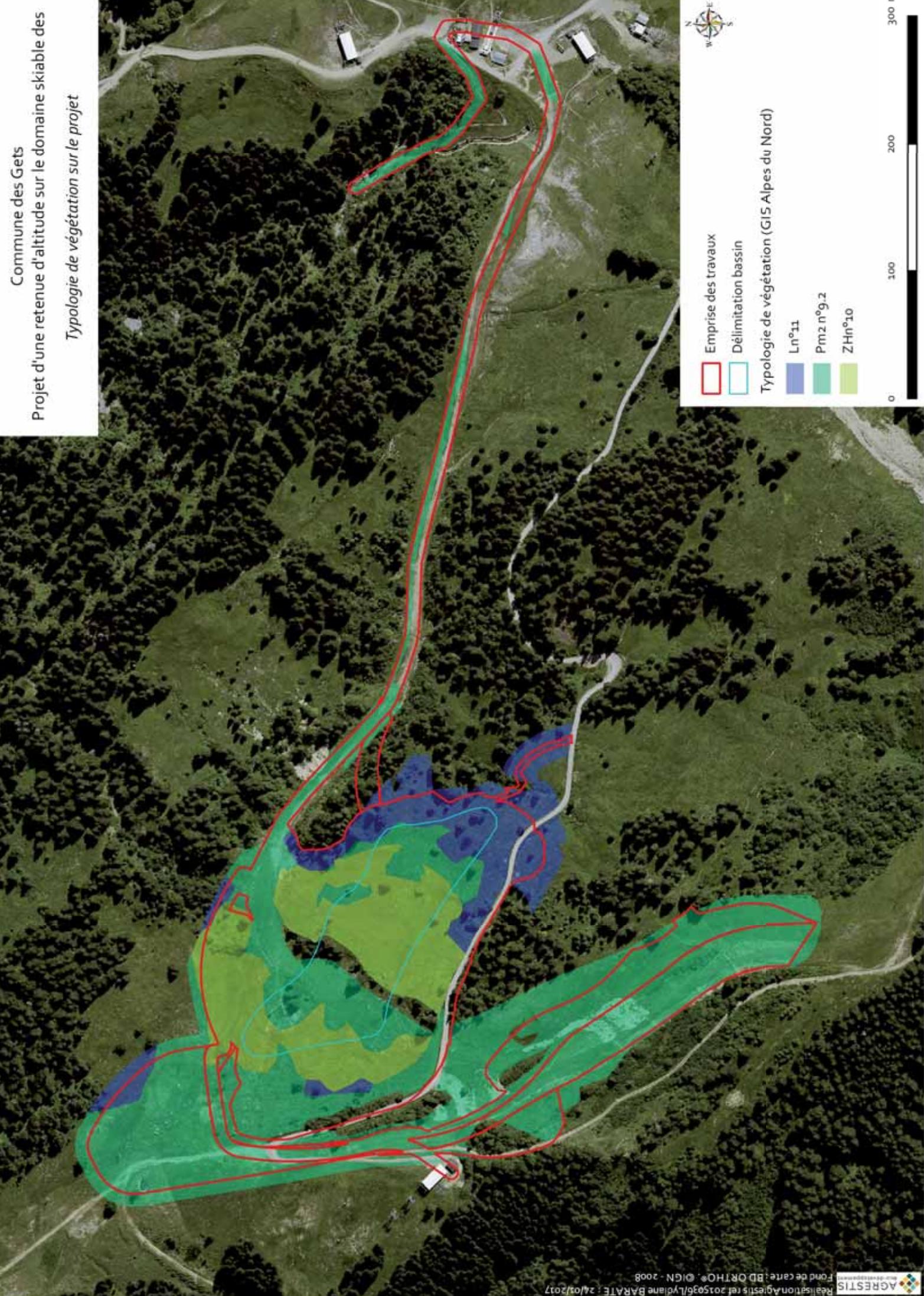
Les 3 types principaux observés sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 1** Représentation des Habitats naturels et des typologies de végétation présente sur le site de la retenue

Habitat naturel Corine Biotope	Typologie Végétation (GIS Alpes du Nord)	Caractéristiques
Landes Submontagnardes à Vaccinium (CB 31.21)	Landes ouvertes à Myrtille ou à Airelle des marais ou à Rhododendron ou à Genévrier (L n°11)	Landes mésophiles ou xérophiles sur sols acides Composées essentiellement : Myrtille ( <i>Vaccinium myrtillus</i> ), Rhododendron ferrugineux ( <i>Rhododendron ferrugineum</i> ) et Callune ( <i>Calluna vulgaris</i> )
Prairies alpines et subalpines fertilisées (CB 36.5)	Pelouses maigres à Nard raide (Pm2 n°9.2)	Prairies enrichies des milieux de pâtures Composées essentiellement : Pâturin des Alpes ( <i>Poa alpina</i> ), Silene dioïque ( <i>Silene dioica</i> ), Gentiane acaule ( <i>Gentiane acaulis</i> ) et Dactylorhize de mai ( <i>Dactylorhiza majalis</i> )
Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.21)	Zones humides à Molinie et Laïches, Ou à Renoncule à feuilles d'Aconit et Populage des marais, ou à Laïches (ZH n°10)	Prairies à fourrage sur sols acidiclives et riches en nutriments – Zone Humide (arrêté 24 juin 2008) Composées essentiellement : Renoncule à feuilles d'Aconit ( <i>Ranunculus aconitifolius</i> ), Cirse des marais ( <i>Cirsium palustre</i> ), Scirpe des bois ( <i>Scirpe des bois</i> ) et Populage des marais ( <i>Caltha palustris</i> )

Ci-dessous la carte des Habitats naturels relevés sur le projet de la retenue :

Commune des Gets  
Projet d'une retenue d'altitude sur le domaine skiable des  
*Typologie de végétation sur le projet*



- Emprise des travaux
- Délimitation bassin

Typologie de végétation (GIS Alpes du Nord)

- Ln°11
- Pm2 n°9.2
- ZHn°10



Dans le cadre ce projet qui ne touche que 1,8 ha d'alpage, il n'y a pas d'impacts forts sur la production, le potentiel économique ou le système des exploitations.

La perte de ces surfaces d'alpage représente surtout une perte en apport d'Unité Fourragère (UF) pour le troupeau de génisses.

Ainsi pour estimer cette perte, il a été calculé l'apport en matière sèche et UF des différents types de végétation présents sur le site, puis rapporté sur le besoin des génisses selon leur âge dans les tableaux ci-dessous.

*Tableau 2 Apport d'unités fourragères des surfaces agricoles et des besoins du troupeau de génisses*

Unité Pastorale	Typologie végétation (GIS Alpe du Nord)	Surface (ha)	Matière sèche par ha (MS/ha)	Matière sèche totale	Unités fourragères (UF kg MS)	Unités fourragères totales
Les Putays	Pm2 n°9.2	15,22	0,75	11,4	0,75	8 563
Les Putays	ZH n°10	6,69	1,25	8,4	0,55	4 598
La Turche La Rosta	L n°11	24,89	2	49,8	0,7	34 852
La Turche La Rosta	Pm2 n°9.2	45,08	0,75	33,8	0,75	25 359
La Turche La Rosta	ZH n°10	7,70	1,25	9,6	0,55	5 293
La Turche La Rosta	Bois pâturés	36	0,5	18,0	0,6	10 800
Total		135,6			Total	89 465

Exploitation	Type Animaux	Nombre têtes	UGB	Besoin en UF par jour	Nombre de jour de pâturage	Besoin en UF total
GAEC de la Renaissance	Génisses renouvellement <1,5	14	6,3	4,5	135	8 505
GAEC de la Renaissance	Génisses renouvellement 1,5 à 2,5 ans	52	31,2	6	135	42 120
GAEC de la Renaissance	Génisses renouvellement >2,5 ans	14	12,6	8	135	15 120
Barbier	Génisses renouvellement <1,5	0	0	4,5	135	0
Barbier	Génisses renouvellement 1,5 à 2,5 ans	5	3	6	135	4 050
Barbier	Génisses renouvellement >2,5 ans	15	13,5	8	135	16 200
Total		100	66,6		Total	85 995

L'apport sur les 135,6 ha d'alpages est approximativement de 89 465 UF.

Soit un rendement à l'hectare de **660 UF**.

Ainsi, la retenue d'eau détruisant environ 1,8 ha de ces alpages, cela représente une perte de **1 188 UF**.

A long terme, il restera donc un apport d'UF d'environ **88 277 UF**.

Dans le cadre de notre troupeau de 100 génisses, elles ont besoin d'environ **86 000 UF** pour 135 jours d'estive.

De ce fait, le besoin du troupeau étant de **86 000 UF**, la perte des 1,8 ha de pâturage n'a pas d'impact sur leur alimentation.

Pour résumer, **les impacts permanents** du projet de la Renardière sont la perte d'environ 2 ha d'alpages partagés entre les 2 exploitations, qui n'entraîne pas d'impact sur les filières de productions (lait et viande).

En ce qui concerne **les impacts temporaires**, durant la phase de chantier, le troupeau risque d'être perturbé par les travaux au niveau du site de rassemblement.

De plus, les agriculteurs devront repositionner leurs clôtures, ce qui représente du matériel supplémentaire et des temps de travaux supplémentaires.

Enfin, en fonction du phasage des opérations, les travaux de la canalisation reliant la source d'eau à l'Alpettaz, au site de la Renardière risquent d'empêcher le passage du troupeau vers l'amont de la parcelle de la Turche.

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques des exploitations concernées et leurs principales atteintes :

Tableau 4 Caractérisation des principales atteintes aux exploitations agricoles

Exploitants agricoles concernés		SAU et productions		Emprise étudiée			Fonctionnement et situation des exploitations			Impacts majeurs pour les exploitations
N°	Nom	SAU	Productions	ha SAU	% SAU étudiée	% SAU de l'exploitation	Régime de fonctionnement	Pérennité	Existence de projets et/ou d'orientations stratégiques	
EA01	GAEC de la Renaissance	246 ha	Bovins lait (fromages et yaourts) + céréales	1,2 ha	70 %	<u>0.5%</u>	Développement	Oui	Non	- Très faible perte de potentiel économique - Phase chantier : Matériel supplémentaire et temps de travail supplémentaire pour la pause des clôtures - Phase chantier : problème d'accès à la partie amont de la Turche
EA02	BARBIER Roland	50 ha	Génisses (viande et lait)	0,6 ha	30 %	<u>1.2%</u>	Stable	Incertaine	Non	- Très faible perte de potentiel économique - Phase chantier : Temps de travail supplémentaire pour la pause des clôtures - Phase chantier : problème d'accès à la partie amont de la Turche
TOTAL		296 ha		1,8 ha	100 %					

### 3 - ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

#### 3.1 - LE CONTEXTE AGRICOLE DU PERIMETRE D'ETUDE

Malgré sa topographie très montagnarde, la Haute-Savoie a 26% de son territoire en surface agricole, soit 125 300 ha de SAU. (Données DRAAF 2016)

Le graphique ci-dessous montre que ce contexte montagnard a amené le département à se spécialiser dans l'élevage, bovin majoritairement mais aussi d'autres herbivores.

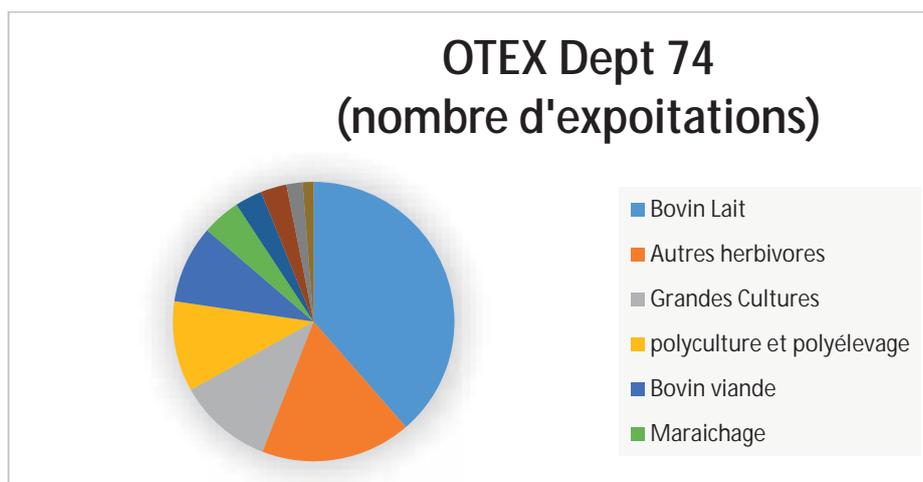


Figure 4 Répartition des orientations agricoles dans le département de Haute-Savoie (DRAAF, janvier 2016)

Tableau 5 Caractérisation de l'agriculture de la Communauté de communes du Haut-Chablais

Données Agreste	2000	2010	Evolution
<b>Exploitations agricoles</b>	<i>Nombre</i>		
Exploitations professionnelles	244	126	-49 %
<i>Exploitations individuelles</i>	238	117	-51 %
GAEC	4	6	+50 %
Exploitations sans successeur connu	131	62	-53 %
Travail (en unité de travail annuel)	187	140	-26 %
<b>Surfaces agricoles</b>	<i>Ha</i>		
SAU totale	5 348	3 937	-27 %
<i>dont surface toujours en herbe</i>	5 292	3 933	-26 %
<b>Cheptel</b>			
Total bovins (têtes)	2 297	2 269	-2 %
<i>Total vaches laitières (têtes)</i>	854	839	-2 %
<i>Total vaches allaitantes (têtes)</i>	256	176	-31 %
Total unité de gros bétail	2 275	2 257	-1 %

Les principales productions sont orientées autour de la vente de lait direct ou de sa transformation en fromage, dont 6 AOP et 5 IGP. Mais aussi une grande commercialisation de poires et de pommes, ainsi que des vins, dont 3 AOP.

La carte ci-dessous illustre l'importance de la filière lait pour la transformation en fromage sur le département de Haute-Savoie :

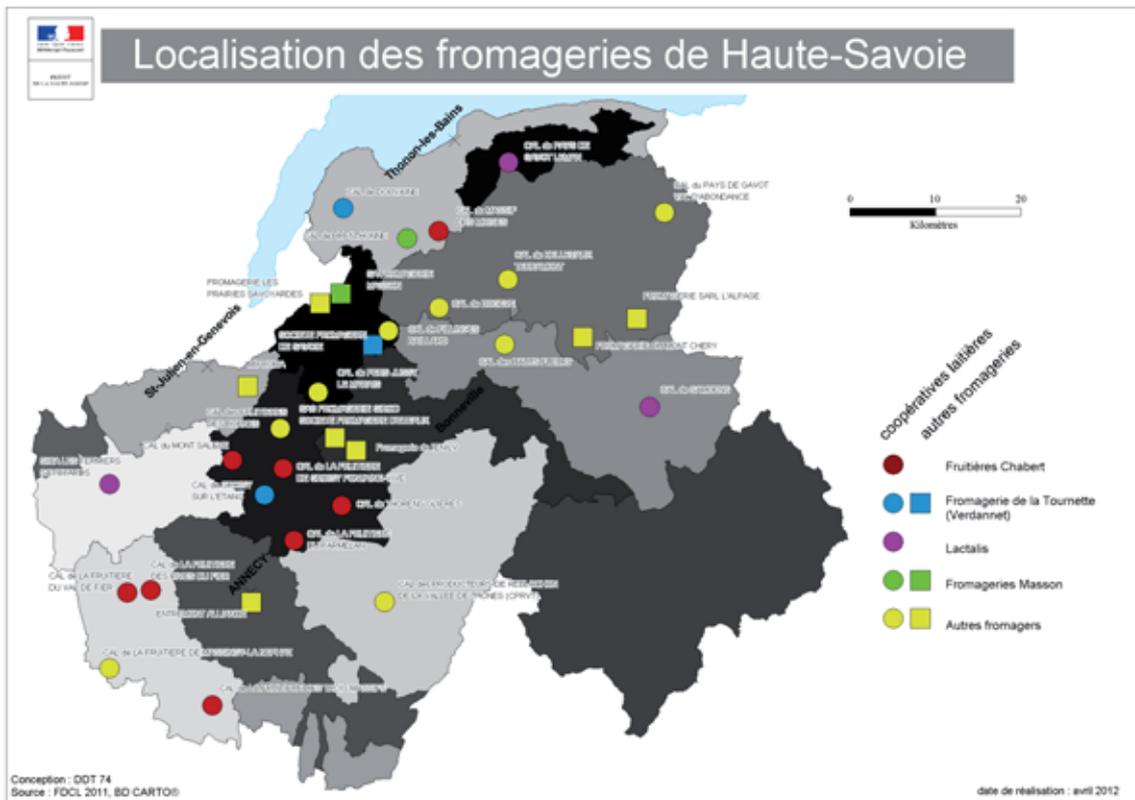


Figure 5 Localisation des fromageries de Haute-Savoie (Source DDT 74, 2012)

Le département de Haute-Savoie est aussi très engagé dans l'agriculture biologique (AB) et les circuits-courts. On décompte plus de 130 producteurs en AB soit environ 3 500 ha, et plus de 200 producteurs engagés dans la vente directe (à la ferme ou sur les marchés).

Les 3 principales productions biologiques du territoire sont :

- 1> Légumes
- 2> Fruits
- 3> Vins et spiritueux

68% des exploitations agricoles sont spécialisées dans de l'élevage bovin ou autres herbivores, dont 39% dans l'élevage de vaches laitières.

De plus, 73% des 125 300 ha sont en Surface Toujours en Herbe et 17% en cultures fourragères, correspondant aux alpages et cultures réservées à l'élevage.

Un département engagé dans les Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité des produits agricoles (SIQO), avec 9 AOP et 5 IGP.

### 3.2 - DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Le décret n'impose pas de méthode spécifique pour définir le périmètre d'étude, ce dernier doit prendre en compte les impacts sur l'économie agricole d'un territoire défini par l'analyse de l'état initial.

Dans notre cas d'étude, le projet impacte 1,8 ha d'alpage de la commune des Gets, comprenant 2 exploitations agricoles, dont les sièges ne sont pas localisés sur le territoire de la Commune.

A partir des sièges d'exploitation, des parcelles impactées et des filières amont/aval des exploitations agricoles, on dénombre 6 petites régions agricoles différentes (Bas Genevois, Giffre, Haut-Chablais, Lac d'Annecy, Semine et Usses et Vallée de l'Arve) dans le département de Haute-Savoie et une entreprise en Isère (38).

Comme il a été vu précédemment, la perte des 1,8 ha d'alpage n'a aucun impact direct sur la production agricole des 2 exploitations. Définir le périmètre d'étude à partir des filières amont/aval, regroupant 6 petites régions agricoles différentes et une partie de l'Isère, n'est pas approprié pour ce projet.

Le projet et les impacts directs étant peu important et très localisés, il a donc été décidé de prendre comme territoire d'étude la **Commune des Gets** pour réfléchir aux mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation collective (dite ERC).

Cependant, pour calculer la compensation financière, nous avons jugé plus pertinent d'étendre le périmètre aux **2 petites régions agricoles (Haut-Chablais et Giffre)**, afin d'avoir un échantillon de données représentatif de l'agriculture locale et des filières associées.

Périmètre d'étude, mesure ERC :	Commune des Gets
Périmètre élargi pour l'estimation financière :	Haut-Chablais et Giffre

### 3.3 - LES FILIERES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE ET IMPACTEES PAR LE PROJET

Les exploitants agricoles présents sur le périmètre d'étude vendent leurs productions au travers des filières suivantes :

Tableau 6 Caractérisation des filières amont/aval par exploitation

	Types de production	Filières amont	Débouchés de la production	Filières courtes/longues	Impacts du projet sur l'exploitation agricole	Impact du projet sur les filières amont / aval
EA01	Lait	- Coopérative Jura Mont-Blanc à Viry : aliments bétail, engrais, semences - Agrivie à Nonglard : minéraux et condiments - Dauphidrom à Marciolles (38) : bétail et reproduction	Société Laitières des Hauts de Savoie à Frangy Vente directe sur deux marchés à Jonzier et à Savigny	Filière longue	Perte de 2 ha d'alpage, représente une production fourragère d'environ 2,2 tMS Mais cette perte n'entraînera pas la réduction du cheptel de l'exploitation	Pas d'impact du projet
	Yaourt			Filière courte		Pas d'impact du projet
EA02	Génisses lait	Information non transmise	Maquignon à Faucigny	Filière longue	Perte de 2 ha d'alpage, représente une production fourragère d'environ 2,2 tMS Mais cette perte n'entraînera pas la réduction du cheptel de l'exploitation	Pas d'impact du projet.
	Génisses viande			Filière longue		Pas d'impact du projet.

Le projet ayant une petite ampleur et les exploitations faisant de l'élevage sur des surfaces à caractère extensif, aucune des filières amont et aval ne sont impactées.

## 3.4 - ANALYSE DE LA PRESSION FONCIERE

### ANALYSE DES PRIX

Le **prix moyen des terres et prés libre hors vignes** en région Auvergne-Rhône-Alpes est de **4 820€ / ha**, ce qui la place en 10<sup>ème</sup> places sur toutes les régions de France.

Cependant, en zoomant sur cette région, on peut observer des zones agricoles très hétéroclites. La Nouvelle Région Agricole (NRA) de Haute-Savoie est **la plus élevée de la région** avec un prix moyen de **8 000 € / ha**, presque le double du prix moyen régional.

En ce qui concerne la Commune des Gets, le **prix moyen des terres est de 7 920 € / ha**, prix qui a augmenté de 3 % au cours des 10 dernières années.

*Tableau 7 Evolution en 10 ans du prix des terres et prés de la commune des Gets (source : Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-INRA)*

	2007/2006/2005	2017/2016/2015	Evolution
Prix min constants (en €/ha)	1 540 €	2 800 €	80%
Prix max constants (en €/ha)	21 060 €	19 500 €	-8%
Prix moyen constants (en €/ha)	7 700 €	7 920 €	3%

### ANALYSE DE LA CONSOMMATION

De 2004 à 2014, en Haute-Savoie, **3 500 ha de terres ont été consommées par l'urbanisation**. Depuis 2008, la consommation est en baisse avec une moyenne de 200 ha / an. Cela s'explique par la **hausse des prix** des terrains constructibles et par une **législation de plus en plus forte** sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Une vigilance particulière est apportée aux espaces agricoles.

Sur les 3 500 ha/ an de consommés, 3 000 ha viennent des terres agricoles.

La carte ci-dessous montre l'artificialisation des espaces agricoles du département, entre 2004 et 2012 :

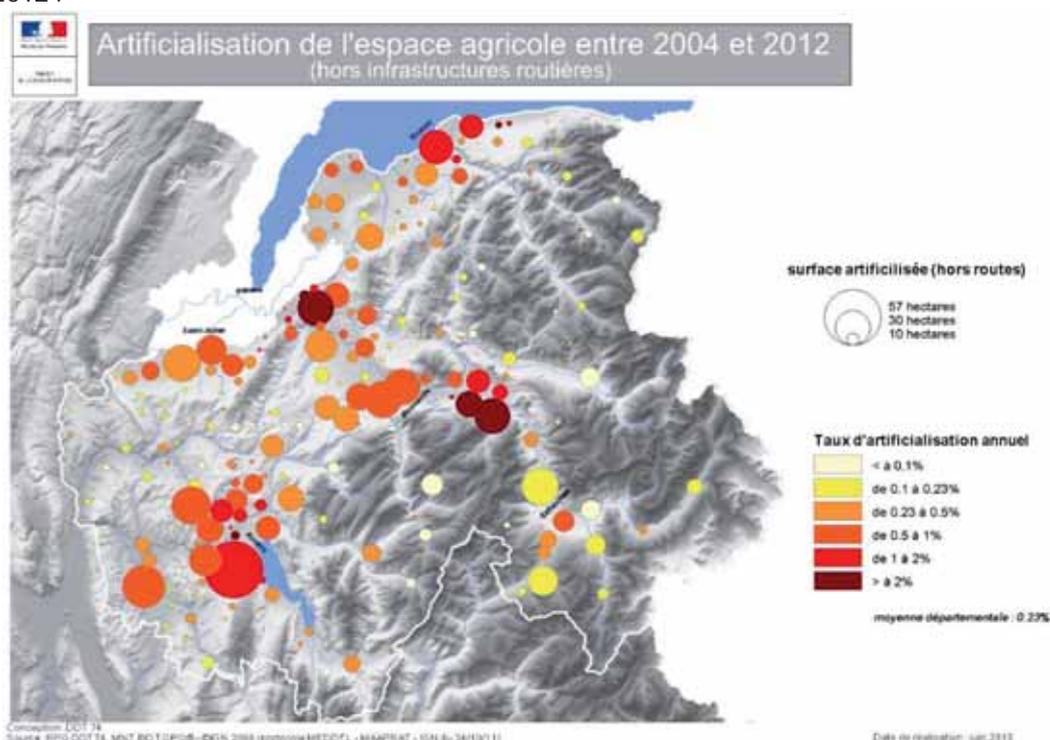


Figure 6 Artificialisation des surfaces agricoles (Source DDT 74, 2013)

Dans le cadre de notre étude, au cours des 10 dernières années, la Commune des Gets a essentiellement été concernée par des constructions et des rénovations sur des surfaces classées en zone U dans le Plan Local d'Urbanisation (PLU) et très peu de consommation de terres agricoles, zone A au PLU, malgré la présence d'une pression urbaine forte.

Il y a eu la création de pistes de VTT sur des alpages, la création d'une retenue d'altitude sur le Mont Chéry sur une surface boisée (non utilisée par l'agriculture), et un peu moins d'1 ha de consommation de surface naturelle, zone N au PLU (non utilisée par l'agriculture).

De 2004 à 2014, la Haute-Savoie a perdu 3 500 ha dont 3 000 ha de terres agricoles, surtout situé au centre du département.

Cependant dans notre périmètre d'étude (commune des Gets – environ 3 000 ha), depuis 2005, il y a eu très peu de consommation de terres agricoles.

## 4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

### 4.1 - IMPACTS SUR L'EMPLOI

Suite à l'analyse de l'économie agricole du territoire faite précédemment, il a été démontré que le projet de la retenue d'eau n'aura pas d'impact sur la suppression directe ou indirecte d'emploi.

### 4.2 - EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Au regard du caractère très récent du décret ayant introduit la notion d'étude préalable agricole, il n'y a à ce jour aucun autre projet sur la Commune des Gets qui a fait l'objet d'une étude préalable agricole. De ce fait, aucun effet cumulé ne peut être objectivement étudié sur le territoire

### 4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le calcul de l'estimation financière global des impacts du projet a été réalisé en partenariat avec la société de CER France qui est spécialisée dans la comptabilité, l'étude de marché, ou encore, dans les études économiques des exploitations agricoles et de leurs filières. Ayant une banque de données importante dans le milieu agricole, cela permet de disposer d'une approche financière et représentative du territoire.

Afin d'avoir un jeu de données pertinent avec le contexte agricole du territoire, il a été décidé de prendre les deux petites régions agricoles, **Haut-Chablais et Giffre**, regroupant **23 communes**.

A partir des comptabilités des agriculteurs présents dans ces deux régions agricoles, plusieurs informations ont été récupérées : **le type de production, la taille des exploitations, les charges de fonctionnement, les aides perçues, la valorisation...**

Afin de lisser les aléas des exploitations (climat, conjoncture, réglementation...), CER France a fait **une moyenne sur les 5 dernières années pour chaque exploitation**.

Et pour chacune, il a été ramené les différentes variables à ses hectares utilisés pour obtenir **un ratio à l'hectare**.

Ci-dessous, l'échantillon observé sur les deux régions agricoles, regroupant **79 exploitations**, montre une dominance d'exploitation de type bovin lait :

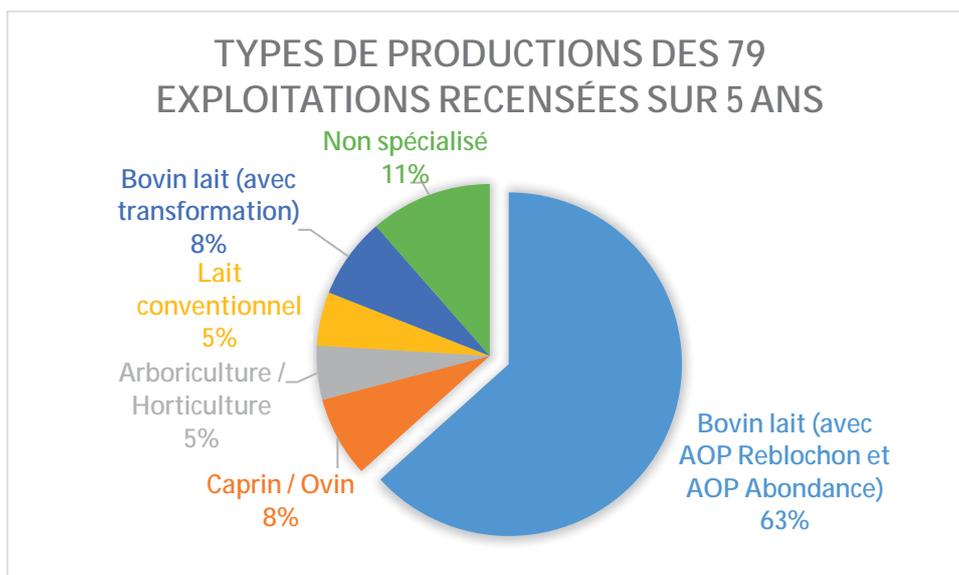


Figure 7 Représentation des types d'exploitation sur les régions agricoles du Haut-Chablais et du Giffre (Source CER France, 2018)

La méthode proposée par les Directions Départementales des Territoires des Savoies (DDT 73/74), s'appuie sur les charges annuelles moyennes payées par les exploitations, pour le secteur amont, et les débouchés de la production primaire pour le secteur aval.

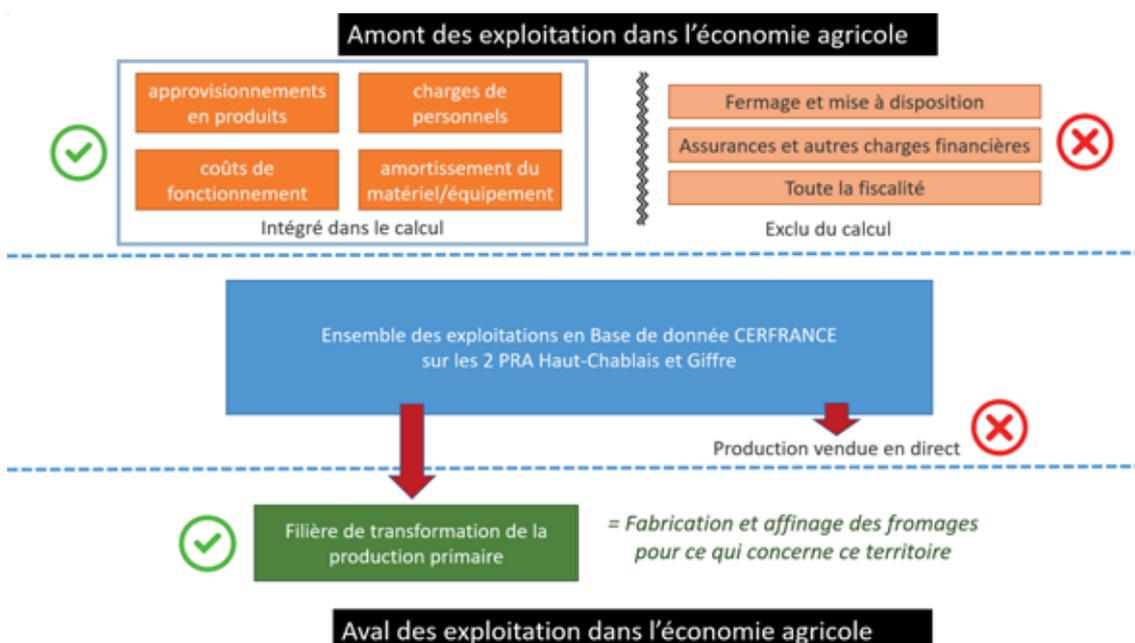


Figure 8 Schéma de la méthode utilisée pour calculer l'estimation financière globale des impacts (Source: CER France)

Ainsi, pour la partie amont ont été retenus :

- > les approvisionnements en produits (semences, alimentations des animaux, produits phytosanitaires...)
- > les charges de personnels
- > les différents coûts de fonctionnement (carburant, entretien/rénovation...)
- > l'amortissement du matériel et des équipements

Pour le secteur aval, plusieurs difficultés ont été identifiées dans le calcul de cette estimation financière :

- > Difficulté à identifier l'ensemble des acteurs pouvant intervenir pour chaque filière, allant de la vente directe à la ferme ou par les différentes étapes de conditionnement puis la vente commerciale.
- > Difficulté d'accès à toutes les informations sur les prestations
- > Difficulté à obtenir les jeux de données à exploiter, les informations sont souvent sous forme de ratio pour les industries agro-alimentaire

### ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER SUR LE SECTEUR AMONT

Ce calcul correspond à la perte définitive de surfaces productrices.

A partir des charges, toutes activités confondues, et de la SAU totale de la zone étudiée, il a été calculé le **montant moyen des charges par hectare**.

Une **pondération** a été apportée à partir du recensement agricole de notre échantillon.

Ainsi, on obtient le résultat suivant :

**Montant moyen des charges = 1 218,7 € / ha / an**

### ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER SUR LE SECTEUR AVAL

A partir du même raisonnement que précédemment, pour la filière lait une partie est destinée à produire de l'AOP reblochon laitier ou de l'AOP Abondance, et une autre partie est destinée à la filière viande.

Ces montants correspondent aux valeurs obtenus après pondération du poids de la filière au sein du territoire :

- > Pour la filière fromage : 556,99 € / ha
- > Pour la filière viande : 22,82 € / ha

**Montant des filières aval = 579,8 € / ha / an**

### CUMUL AMONT / AVAL

**Poids économique moyen d'un hectare agricole = 1 798,5 € / ha / an**

Malgré, quelques difficultés à définir l'ensemble des filières du secteur aval, ce résultat est cohérent avec le contexte de l'étude qui présente une majorité bovin lait et une minorité bovin viande.

### BILAN DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR LE PROJET

**Montant global de la compensation = 3 237 € / an**

Le prélèvement des 1,8 ha se traduit par une perte de potentiel économique représentant 3 237 € de compensation collective.

## 5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

### 5.1 - MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

La séquence ERC qui s'applique aux démarches de création de projet, a pour objectif d'éviter dans un premier temps les atteintes à l'environnement / l'agriculture, de réduire dans un second temps celles qui n'ont pu être évitées et dans un troisième temps, de compenser les effets persistants du projet.

#### LES SITES ETUDIES

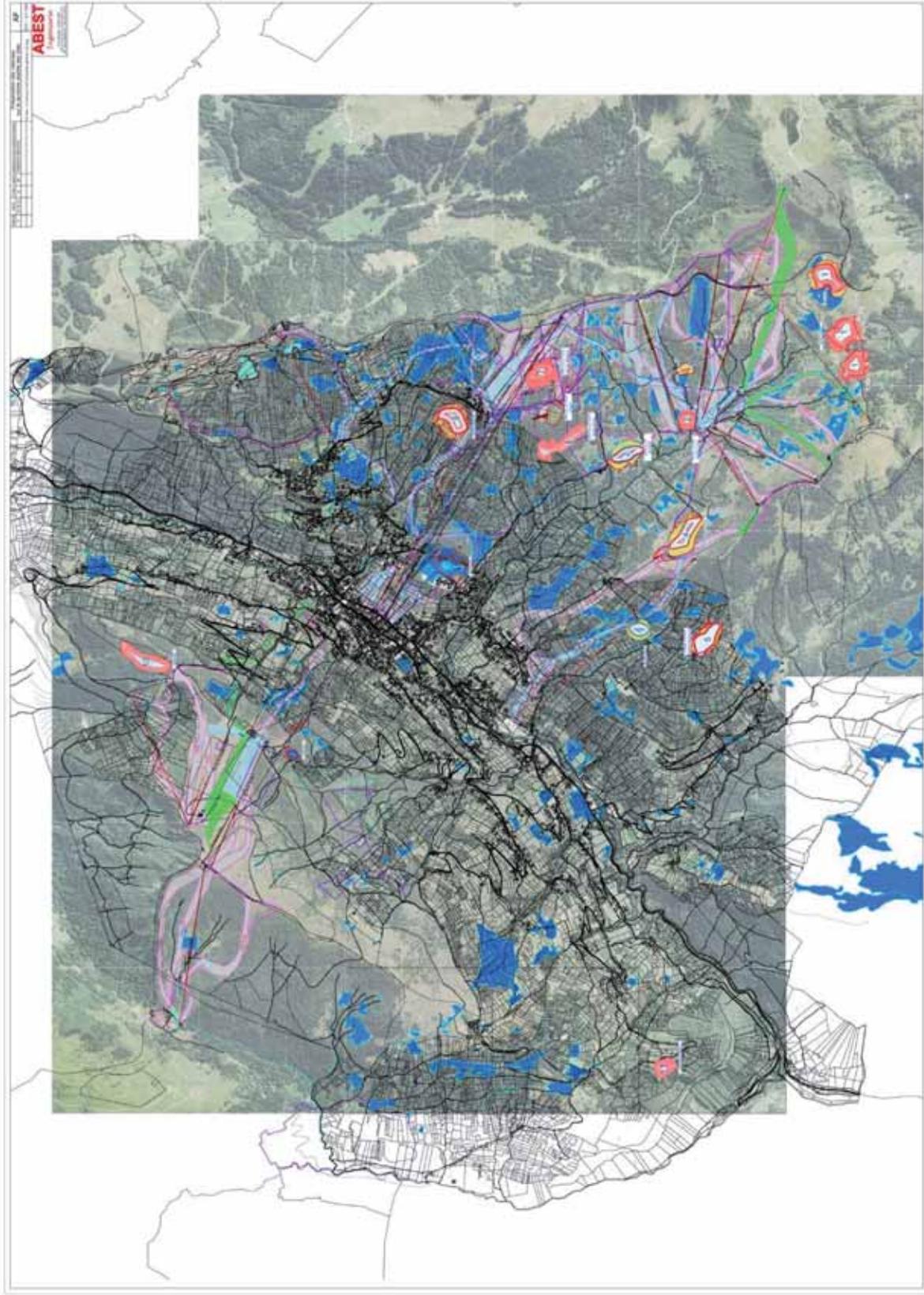
Dans le cadre de la partie « éviter », plusieurs sites ont été étudiés pour l'implantation de cette retenue d'eau.

Pour rappel des besoins du domaine skiable :

- > Un besoin en neige de 280 000 m<sup>3</sup> à terme, inscrit dans le schéma directeur de 2012
- > Un volume de stockage de 225 000 m<sup>3</sup>, actuellement **160 000 m<sup>3</sup> manquent**.
- > Sites proches du domaine skiable, dans le secteur des Chavannes ou du Chéry

C'est ainsi que **11 sites** ont été envisagés, comme nous pouvons le voir sur la carte ci-après:

- 1> Verchaix
- 2> Nanchets
- 3> Mouille Ronde
- 4> Renardière
- 5> Bardonanche
- 6> Bossons
- 7> Mouille aux blés amont
- 8> Mouille aux blés aval
- 9> Chavannes
- 10> Nanté
- 11> Argentière



**Carte 2** Localisation des sites envisagés pour la création d'une retenue d'eau pour le domaine skiable des Gets (Source : ABEST)

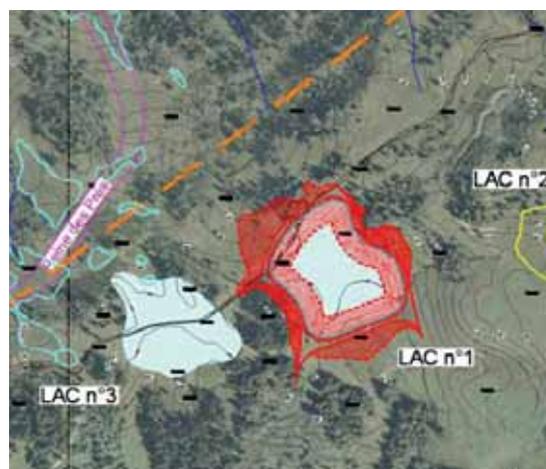
2 sites ont été retenus, la Renardière et les Chavannes.

Voici une description rapide des raisons ayant justifié l'abandon des autres sites :

### SITE DE VERCHAIX

Raison de l'abandon :

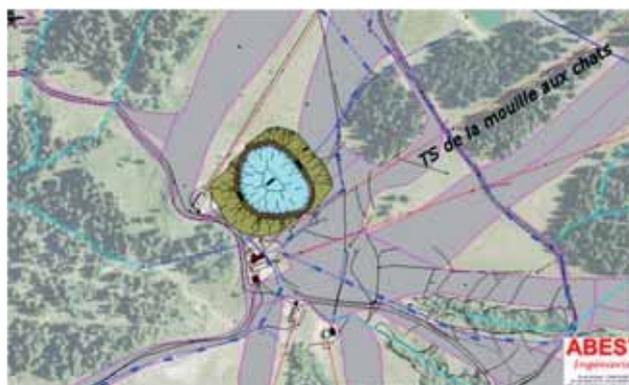
- > Site situé sur la commune de VERCHAIX
- > Occupation du sol : zone agricole d'alpage



### SITE DES NANCHETS

Raison de l'abandon :

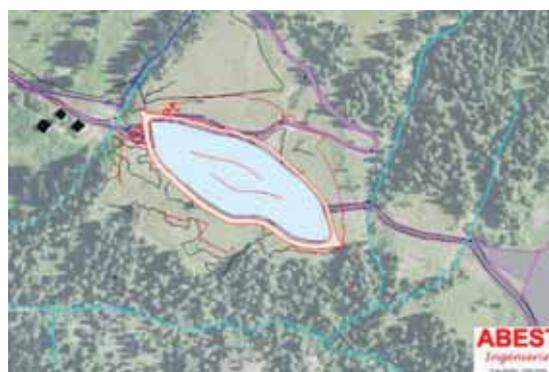
- > Faible volume d'eau : 22 000 m<sup>3</sup>
- > Situé au carrefour des pistes de ski/remontées mécaniques



### SITE DE MOUILLE RONDE

Raison de l'abandon :

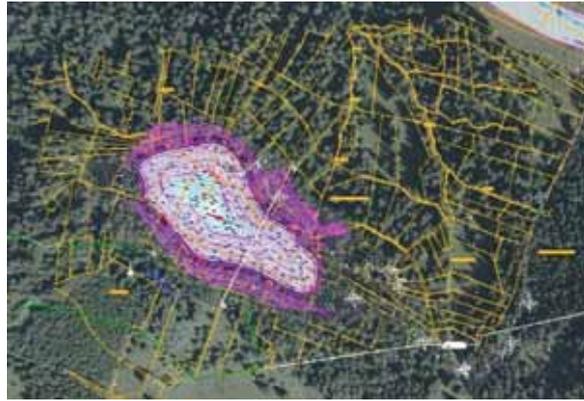
- > Pédologie non adaptée
- > Présence de zones humides
- > Présence d'espèces protégées
- > Occupation du sol : zone agricole



## SITE DE BARDONANCHE

Raison de l'abandon :

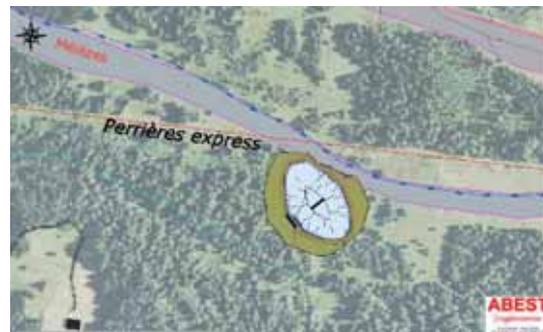
- > Excentrée du réseau neige
- > Occupation du sol : zone forestière
- > Maitrise foncière compliquée : nombre important de propriétaires privés différents



## SITE DES BOSSONS

Raison de l'abandon :

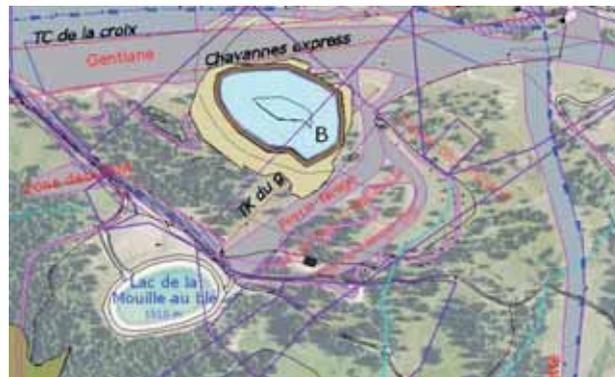
- > Faible volume d'eau : 40 000 m<sup>3</sup>
- > Occupation du sol : zone boisée
- > Présence de zone humide
- > Maitrise foncière compliquée : foncier privé



## SITE DE LA MOUILLE AUX BLES AMONT

Raison de l'abandon :

- > Mauvais emplacement pour deux raisons :
  - ✓ Périmètre de protection de captage
  - ✓ Au milieu des remontées mécaniques (un télésiège passe au milieu de la retenue)
- > Présence de zones humides



## SITE DE LA MOUILLE AUX BLES AVAL

Raison de l'abandon :

- > Faible volume d'eau : 19 000 m<sup>3</sup>
- > Loin du domaine skiable
- > Occupation du sol : zone forestière
- > Dans un périmètre de protection de captage



## SITE DU NANTE

Raison de l'abandon :

- > Mauvaise emplacement : mauvais versant
- > Occupation du sol : zone forestière
- > Présence de zones humides
- > Caractéristique technique : retenue tout en déblais



## SITE DE L'ARGENTIERE

Raison de l'abandon :

- > Faible volume d'eau : 28 000 m<sup>3</sup>
- > Mauvais emplacement : éloigner du domaine skiable et mauvais versant
- > Maitrise foncière compliquée : foncier privé



Ainsi, le choix du site de la Renardière a déjà permis d'éviter des effets négatifs plus conséquents pour ce projet.

## FRICHES INDUSTRIELLES ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Le recensement des friches industrielles et économiques a été réalisé sur le territoire d'étude et il s'avère qu'il n'y en a aucune.

Le projet objet du présent dossier doit se faire prioritairement sur un site d'altitude.

Par ailleurs, aucune création / remise en état de terrain agricole (à partir de terrain en « friche »), n'est donc envisageable sur la zone d'étude.

Malgré l'étude de divers sites d'implantation, certains effets sur l'activité agricole n'ont pu être évités.

Cependant, ces impacts restent modérés car cela ne concerne que 1,8 ha de surfaces d'alpages, soit une faible perte de SAU par exploitant (autour de 1% chacun). De plus, l'implantation de la retenue d'eau se situe sur des milieux humides (pelouses fraîches et humides), ce qui réduit la perte fourragère sur ces alpages.

#### Bilan des impacts du projet :

- > Perte définitive de 1,8 ha de parcelle d'alpage soit **1 188 UF perdues** (soit l'équivalent de 2 jours de pâture pour ce troupeau).
- > Sur les 10 dernières années, **très peu de pertes de terrains agricoles sur la Commune des Gets**, malgré une pression foncière très forte dans le secteur.
- > Destruction d'une **zone humide de 1.7 ha**.  
La compensation de cette zone humide se fera sur le secteur du Plan de Bô, UP de la Turche, et consistera à restaurer et recréer des zones humides.  
La création de zone humide entrainera la transformation de prairie alpine et subalpine (CB 36.5), dite Pelouse maigre à Nard raide, en prairie humide atlantique et subatlantiques (CB 37.21), dite Pelouse humide. Cette dernière typologie de végétation a un rendement en matière sèche plus important que la prairie maigre mais une valeur fourragère plus faible. Dans ce cas précis, nous considérons qu'il n'y a pas de perte d'UF.  
Enfin, ces prairies resteront accessibles et pâturables pour le troupeau.
- > Destruction d'espèces protégées telles que (liste non exhaustive) :
  - ✓ le **Lézard vivipare protégé** au niveau national
  - ✓ le **Bouvreuil pivoine**, nicheur dans les milieux boisés du site, classé comme **menacé** sur la liste rouge nationale
  - ✓ le **Tarin des prés**, nicheur dans les prairies du site, classé comme **menacé** sur les listes rouges nationales et départementales
  - ✓ le **Tétras-lyre**, nidification possible dans ce secteur
  - ✓ le **Lycopode en massue menacé** en Rhône-Alpes
  - ✓ le **papillon Apollon**, site propices pour l'alimentation des adultes, **protégé** en France
- > Faible perte économique pour les 2 exploitations, et absence d'impact sur les filières lait et viande, amont et aval.
- > **Aucun impact positif** sur l'activité agricole pour ce projet

## 6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 6.1 - LES MESURES ETUDIEES

Malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et développées dans le précédent paragraphe, des impacts perdurent sur l'activité et l'économie agricole.

Les compensations individuelles ne sont pas abordées dans l'étude préalable agricole.

Des mesures de compensation dites **collectives** doivent être développées par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette étude préalable agricole. Ces compensations doivent être, dans un premier temps, **des compensations directes sur le territoire**. Et dans un second temps ou en complément, des mesures de compensation indirectes via **la participation à un fond local de compensation** peuvent être envisagées.

Ci-dessous, quelques exemples de mesures directes (non exhaustif) :

De type, compensation financière collective :

- > Création de chemins pour l'usage de plusieurs exploitants, en compensation d'accès supprimés
- > Aménagement foncier
- > Passage de surfaces d'un mode de faire valoir précaire à un mode de faire valoir durable, tel qu'un bail agricole

De type, financement d'un projet collectif :

- > Créer une nouvelle dynamique autour d'une filière
- > Soutenir une démarche qualité pour retrouver la valeur ajoutée
- > Mise en place de lien entre l'agriculture locale et le projet (point de vente collectif)

Un travail de concertation a été réalisé avec les différents acteurs du territoire : agriculteurs, directeur de la SEA (Société d'Economie Alpestre) et présidente de l'Association Pastorale des Gets.

Plusieurs réunions de concertation se sont tenues tout au long de la procédure, afin de proposer, d'envisager et de valider les mesures compensatoires collectives les plus adéquates avec le projet.

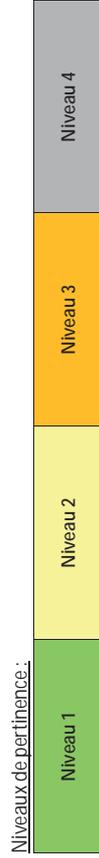
Le travail itératif entre ces acteurs du territoire et la Commune des Gets a permis d'identifier et de réfléchir à **7 mesures de compensation**.

Les 7 mesures qui ont été étudiées sont présentées dans le tableau page suivante.

*NB : l'ordre dans lequel elles sont présentées ne constitue en aucun cas une hiérarchisation.*

Les niveaux de pertinence définis dans le tableau concernent bien l'intérêt de chaque mesure pour l'étude, et non un jugement de valeur.

THÉMATIQUE	MESURE	COMMENTAIRE (périmètre d'action ; portage potentiel ; échéance)	ESTIMATION FINANCIERE	PERTINENCE DANS LE CADRE DE CETTE ETUDE	NIVEAU DE PERTINENCE
<b>Reconquête d'alpage</b>	1. Débroussaillage et déboisement	4 secteurs envisagés : Unité Pastorale (UP) Les Places, Mont-Caly, Chery Nord et Le Lavay Echéance CT	Entre 1 000 et 2 000 € /ha + étude d'un plan de déboisement	Sécurisation du potentiel fourrager des emprises pastorales Attrait touristique Zone potentielle de nidification Tétrasyre Projet d'installation d'une exploitation agricole	1
	2. Aménagement de plateforme pour la traite mobile et la récupération des effluents	UP Mont-Caly Echéance CT	Entre 20 000 et 30 000 €	Equipement très onéreux Compensation moins collective	3
<b>Mise en valeur d'unité pastorale</b>	3. Aide pour l'alimentation en eau potable	UP Mont-Caly Echéance CT/MT	Entre 5 000 et 15 000 € / captage + 1 000 à 3 000 € si besoin traitement UV	Onéreux Compensation moins collective	3
	4. Communication grand public sur le pastoralisme (éviter les fortes perturbations des troupeaux) et de favoriser et les produits du terroir les circuits courts	Sur les alpages ou en vallée Echéance CT	Entre 5 000 et 8 000 €	Limiter le dérangement des animaux et optimiser les temps de travaux des alpagistes Mise en valeur des produits locaux et des filières courtes	4
<b>Equipement</b>	5. Acquisition d'un équipement de contention mobile (démontable et tracté derrière 4x4)	Echéance CT/MT	Entre 2 500 et 8 000 €	Economie de temps pour les agriculteurs Compensation moins collective	2
	6. Cabane pastorale ou de stockage : matériel de clôtures, infirmerie animaux, hébergement très occasionnel	Sur les alpages Echéance CT/MT	Entre 3 000 et 30 000 €	Utilisation multiple si mobile (l'été pour l'alpage et l'hiver pour les stations) Onéreux	2
	7. Aide aux travaux	Sur les alpages Echéance LT	Non connue	Pas encore de projet identifié Peu de surfaces pastorales concernées Compensation sur long terme	3
	<b>Tableau 8</b> Caractérisation des mesures étudiées				
	<b>Niveaux de pertinence :</b>				

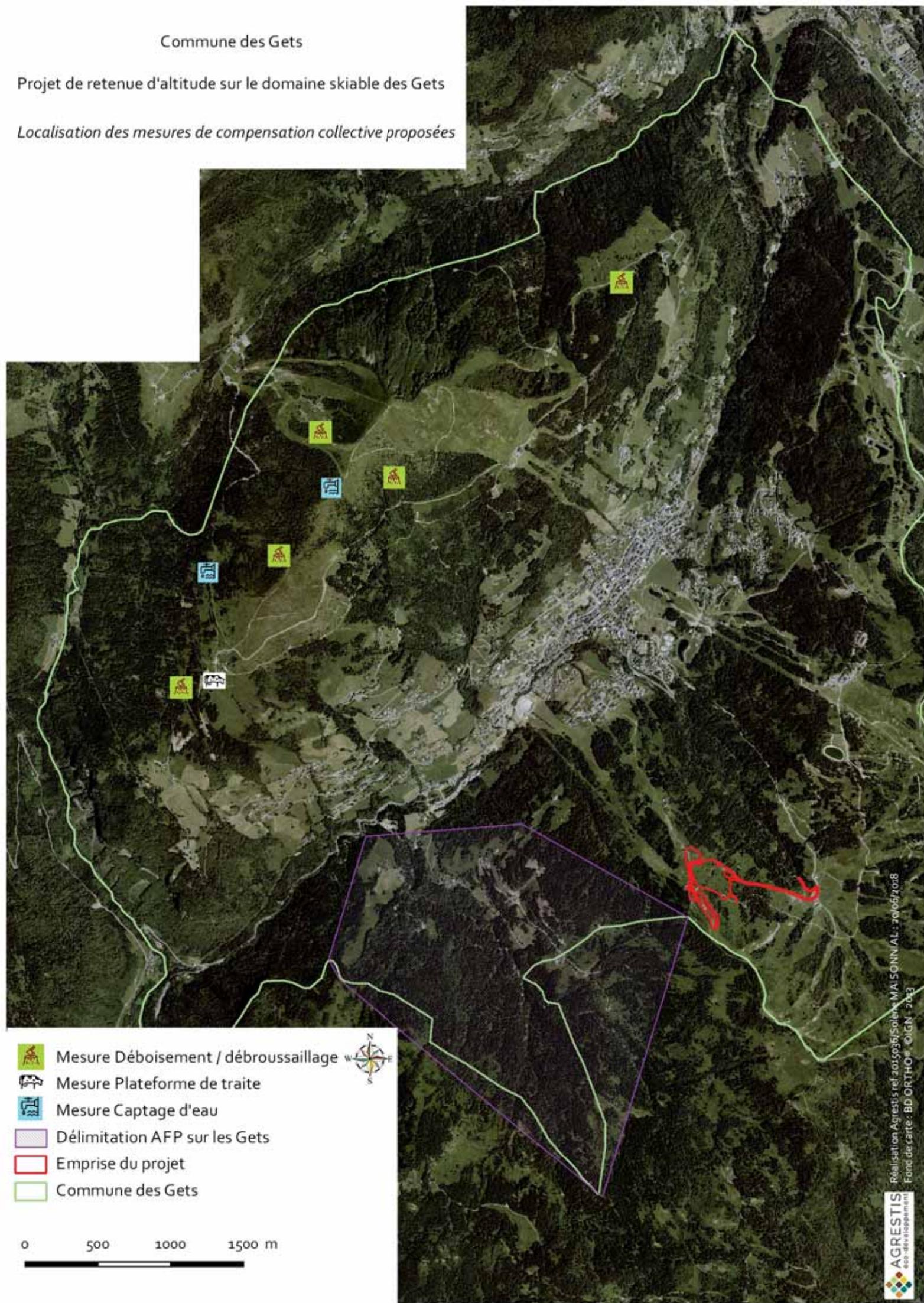


La carte ci-après localise les sites potentiels des mesures envisagées :

# Commune des Gets

## Projet de retenue d'altitude sur le domaine skiable des Gets

### Localisation des mesures de compensation collective proposées



-  Mesure Déboisement / débroussaillage
-  Mesure Plateforme de traite
-  Mesure Captage d'eau
-  Délimitation AFP sur les Gets
-  Emprise du projet
-  Commune des Gets

0 500 1000 1500 m

## 6.2 - LES MESURES RETENUES POUR LA COMPENSATION COLLECTIVE

<b>FICHE MESURE N°1</b>	<b>Débroussaillage et déboisement</b>	
Thématique	Reconquête d'alpage	
Porteur du projet	Commune des Gets	
Territoire d'action	Unités pastorales de la commune des Gets : Les Places, Mont-Caly, Mont-Chéry Nord et Le Lavey	

Pertinence	Niveau 1
Echéancier	2018 - 2020

OBJECTIF(S)
Déboisement et débroussaillage de certaines unités pastorales pour rendre accessible l'équivalence de surface d'alpage perdue sur la retenue d'eau de la Renardière
Les <u>intérêts</u> pour l'économie agricole locale sont multiples : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter le potentiel fourrager de site à enjeux</li> <li>- Site potentiel de nidification du Tétraz Lyre</li> <li>- Projet d'installation d'une nouvelle exploitation d'élevage de caprin</li> <li>- Projet d'agrandissement d'exploitations d'élevage d'ovin et d'élevage de génisse</li> <li>- Ouverture paysagère</li> <li>- Tourisme estivale</li> </ul>

<i>Contenu</i>	<i>Intervenants et partenaires tech.</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Montant (k€ HT)</i>	<i>Action de la Commune des Gets</i>
Les postes pouvant être considérés sont :				
- Expertise en vue d'établir d'un plan de gestion (1 à 4 jours)	SEA 74	2018	0.6 à 2.3	Financement
- Débroussaillage et déboisement	Entreprise spécialisée	2019 / 2020	1 à 2 / ha	Financement

Durée de mise en œuvre : <i>Débroussaillage et déboisement</i>	1 an
Délai pour obtention d'une efficacité optimale : <i>passage de landes boisées ou bois en prairies d'alpage (variable selon les milieux)</i>	1 à 5 ans

## 6.3 - MONTANT FINAL DE LA COMPENSATION

Les 3 237€ de compensation financière calculée précédemment représentent la valeur économique moyenne des 1.8 ha perdus pour une année comptable, en s'appuyant sur l'ensemble de l'agriculture du territoire d'étude.

C'est une « photographie » économique du territoire issue des exercices comptables des 5 dernières années écoulés.

Cependant, en fonction des mesures de compensation retenues pour le projet, la durée de mise en œuvre et le délai pour l'obtention d'une efficacité suffisante nécessaire à la réparation totale du préjudice peuvent mettre plusieurs années.

**Ainsi, la compensation financière peut être pondérée par la durée maximale de chaque mesure comprenant la réalisation de la mesure et sa pleine efficacité.**

### BILAN FINAL EN FONCTION DU PROGRAMME DE MESURE(S)

Montant final de la compensation :  $3\,237\text{ €} \times 1\text{ an} = 3\,237\text{ €}$  sur 1 année

Le montant de la compensation ainsi définie considère par ce calcul que la mesure de compensation apportera une efficacité suffisante après une année.

Dans le cas de la mesure retenue pour ce projet, pour permettre une mise en œuvre et une efficacité totale en une année, la Commune des Gets a le choix entre :

- > Débroussailler à minima 1.8 ha d'une zone avec un potentiel fourrager aussi élevé que la Renardière
- > Déboiser une plus grande surface avec un potentiel fourrager plus faible pour obtenir au minimum 1 200 UF

## 6.4 - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE MESURES

La mise en oeuvre est conditionnée à la validation des mesures dans le cadre de l'instruction (passage CDPENAF et avis préfectoral).

Une fois la mesure validée, la Commune des Gets devra mettre en œuvre la mesure dans un délai optimal (le montant de la compensation étant directement lié à la durée nécessaire pour la réparation du préjudice).

Les étapes nécessaires pour cette mise en œuvre sont à minima les suivantes :

- > Etude technique préalable, intégrant l'élaboration d'un plan d'action avec la SEA 74 et comprenant à minima une étude pour validation des secteurs d'intervention et élaboration d'un plan de gestion.
- > Réalisation de la mesure par contractualisation avec une structure prestataire selon un phasage prévisionnel adapté (court terme).

La Commune des Gets assurera également un **suivi annuel**, en concertation avec la commission départementale les acteurs techniques, lui permettant de justifier des réalisations, des délais et de l'atteinte des objectifs poursuivis et, le cas échéant de réajuster annuellement ses modalités d'intervention (évolution des problématiques, résultats obtenus, demande des acteurs, ...).